

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CANTINE, GARDERIE

ÉTUDE SURVEILLÉE

La restauration scolaire est située à la Salle Polyvalente - Ruelle Verte. La Garderie Municipale a lieu à l'école Julien Cochin (salle de motricité). Ces services sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Jumeauville.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents municipaux.

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les services de la restauration, Garderie, étude surveillée s'adresse aux enfants inscrits à l'école Julien Cochin.

Les parents intéressés par l'un des modules devront **impérativement** inscrire leur(s) enfant(s).

Les bulletins d'inscription seront remis aux parents la dernière semaine de chaque mois pour le mois suivant. Ces fiches mensuelles doivent être déposées auprès de Marie-Laurence FEVRE, à l'école.

Ces services débutent dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire.

Le règlement intérieur et la charte du Savoir-vivre sont disponibles sur le site internet de la Mairie.

Chaque parent, en remplissant la fiche de sécurité jointe au dossier, s'engage à laisser ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie.

Il est indispensable que vos coordonnées **soient à jour** afin de pouvoir vous contacter immédiatement.

Vous pouvez contacter l'école Julien Cochin au 09 66 12 17 02.

Les enfants malades ne seront pas admis aux différents modules.

- Aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre de la Garderie Municipale, Cantine.
- **Traitement médicaux ou P.A.I. (voir article 4)** : le préciser impérativement et donner les éléments à la MAIRIE et à L'Ecole

1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LA GARDERIE

Complétées en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel et des articles 2- 4-5-6-7-8.

Les Horaires		
LE LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	Le matin	07h30 à 08h50
	Le soir	16h30 à 18h30

Les inscriptions peuvent se faire ponctuellement la veille pour le lendemain.

Nouvelle tarification votée lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2014 (ce tarif pourra faire l'objet d'une revalorisation par décision du Conseil Municipal).

Les Tarifs		
GARDERIE DU MATIN	07h30 - 08h50 :	3.00€
GARDERIE DU SOIR	16h30 - 17h30 :	3.00€
	16h30 - 18h30 :	5.50€

Toute heure entamée est due.

La facture sera plafonnée à 100€ pour les enfants dont l'accueil est régulier.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant doit être accompagné par un adulte le matin et repris le soir devant le portail de l'école. Les parents ne doivent pas rentrer dans l'enceinte de l'école.

Pour pouvoir appliquer la tarification, **l'adulte devra émarger** quand il viendra récupérer son enfant le soir. Le tarif de 3€ ne pourra pas être applicable le soir sans émargement.

Les enfants non inscrits à la garderie ne doivent pas se présenter à l'école avant 8h50 le matin et tout enfant restant dans l'enceinte de l'école après 16h30 sera pris en charge par la garderie ; le service sera alors facturé au tarif cité précédemment.

A la garderie, les enfants (CP au CM2) s'ils le désirent, pourront participer à **l'étude surveillée**. Elle aura lieu de 17h30 à 18h00 tous les soirs. Veuillez le préciser sur la feuille d'inscription mensuelle de la garderie. Un enfant inscrit doit rester dans la classe pendant toute la durée de l'étude surveillée. L'étude surveillée est gratuite.

La surveillance est faite par des agents municipaux. Cependant, ces derniers ne sont pas habilités à leur faire travailler leurs devoirs.

La Garderie Municipale n'est pas un centre de loisirs et ne propose en aucun cas d'activité à caractère éducatif.

Votre enfant doit apporter son goûter ou tout autre encas, aucun petit-déjeuner ne pourra être réchauffé.

Dans la mesure du possible, nous demandons qu'il ne soit pas amené de jeux personnels.

2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LA CANTINE

Complétées en annexe par une charte du savoir vivre, du respect mutuel et des articles 1-2-3-4-5-6-7-8

Inscription : Les inscriptions se font soit mensuellement soit de façon ponctuelle (maximum la veille - avant 10h - pour le lendemain). Toutefois **en cas de force majeure**, les enfants non inscrits pourront être accueillis, les parents devront le signaler dès le matin à Marie-Laurence FEVRE à l'école Julien Cochin.

A ce jour, le prix du repas est fixé à 4.50 euros. Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI sont autorisés à amener leur repas moyennant le prix du service d'1,30€ par repas.

La pause méridienne commence à **12h00** jusqu'à **13h30**.

Les repas sont identiques pour tous les enfants.

Pour tout protocole particulier notamment allergies alimentaires, les parents doivent s'adresser à la Mairie ou auprès de la directrice de l'école (voir article 3).

3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DORTOIR

Complétées en annexe par une charte du savoir vivre, du respect mutuel et des articles 1-4-5-6-7-8

La petite section de maternelle fait la sieste en début d'après-midi dans le dortoir.

Tétine et doudou sont acceptés : choisissez avec votre enfant un « doudou spécial école ». Plus de drame le soir si le doudou est resté à l'école !

Les parents doivent fournir oreiller, drap ou petite couverture et prévoir un change pour l'enfant en cas d'accident (slip, paire de chaussettes, pantalon).

L'hygiène : A chaque période de vacances, l'agent municipal remettra aux parents le trousseau pour les laver ou avant si besoin.

4 - FACTURATION

Le service garderie – cantine est facturé au responsable légal, selon des tarifs fixés par décision du Conseil Municipal et de la Caisse des Ecoles.

- Un avis de somme à payer cantine et garderie sera adressée aux familles **chaque mois** par la Perception d'Epône.

Le règlement à l'ordre du Trésor Public se fait directement auprès de la Perception soit par chèque, soit par virement, soit par carte bancaire avec le système TIPI.

Garderie : Tout manquement au respect des horaires entraînera dans un premier temps un coût majoré de **4 € par séance** et entraînera dans un deuxième temps, si les retards deviennent trop importants, l'éviction de la garderie.

Tout enfant restant dans la cour de l'école à la fermeture du portail à 16h30 sera automatiquement pris en charge par la garderie. **Il sera alors facturé 5.50 €.**

5 - COMPORTEMENT

Tout enfant qui se rendra coupable d'indiscipline ou d'impolitesse envers le personnel de service ou de surveillance se verra infliger un avertissement qui sera notifié à la famille par la mairie. En cas de récidive, l'enfant risquera l'éviction. **(Voir article 7-8)**

ARTICLES 1 à 8

RAPPEL Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent à la cantine scolaire, la charte du savoir-vivre et du respect mutuel

ARTICLE 1 Les enfants inscrits à l'école Julien Cochin peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, sauf mercredi le repas de midi à la cantine scolaire.

ARTICLE 2 Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations)

Cantine : doivent obligatoirement être effectuées avant 10 h 00, la veille précédant l'inscription ou l'annulation, en prévenant l'agent municipal, ATSEM à l'école Julien Cochin. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement exigé par la société de restauration.

Garderie : doivent obligatoirement être effectuées avant 10 h 00, la veille précédant l'inscription ou l'annulation, en prévenant l'agent municipal.

ARTICLE 3 La société de restauration ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier préparé par ses parents sur présentation d'un justificatif médical et ce service rendu sera facturé 1,30 euros (suivant la délibération du conseil municipal en date du 27/09/2012). Par contre, la société de restauration peut fournir des repas sans porc, dans ce cas il faudra le préciser dès l'inscription de votre enfant.

ARTICLE 4 Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire, garderie municipale. Les agents communaux en charge de la cantine et de la garderie municipale ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Si un enfant nécessite un P.A.I, merci de prendre contact avec la Mairie et la Directrice de l'école.

ARTICLE 5 En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence.

ARTICLE 6 - Règles élémentaires de vie en collectivité :

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite (**voire charte du savoir vivre**) Par un comportement adapté, le personnel communal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en informer la municipalité et les parents. Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

ARTICLE 7 - Relations avec le personnel communal :

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-personnel communal. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents ne sera tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

A la cantine lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent communal doit alerter les parents, informer le directeur de l'école et la Mairie.

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (passage aux toilettes, lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation des plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

ARTICLE 8 En cas extrême, des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine et garderie pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés. En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, de la garderie municipale, et de l'étude surveillée, quelques consignes faciles à appliquer sont souhaitées par chacun.

- **Pendant le trajet de la cantine (aller et retour) :**

Je me mets en rang 2 par 2 en donnant la main quand on me le demande.

Un grand donne la main à un petit (le petit du côté du mur).

Je ne chahute pas durant le trajet. Je ne descends pas du trottoir (sauf pour traverser la rue).

Je marche au rythme des petits.

J'écoute ce que le personnel communal me dit.

- **Avant le repas de la cantine :**

Je vais aux toilettes.

Je me lave les mains.

Je m'installe à la place qui me revient (2 grands de CM se mettent avec 2 CP/CE1 et des maternelles) et

J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Je ne cours pas pour aller m'asseoir.

- **Pendant le repas de la cantine :**

Je me tiens bien à table (assis correctement avec mes mains sur la table).

Je ne joue pas avec la nourriture et les couverts. Je ne crie pas.

Je ne me lève pas sans raison.

Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

Je goûte à tout sauf si je suis allergique.

Un chef de table qui débarrasse à la fin du repas est désigné.

Je montre l'exemple et j'aide les plus petits.

- **Après le repas de la cantine :**

J'aide les plus petits à mettre leurs blousons.

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel communal.

Je me mets en rang (1 grand avec 1 petit) quand on me le demande.

- **En permanence , lors des temps de cantine, garderie Municipale et étude surveillée :**

Je respecte le personnel communal et mes camarades.

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Les personnes exerçant l'autorité parentale,

Mme _____

M _____

Parent (s) de _____

Classe _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de savoir vivre concernant la cantine, la garderie scolaire, et s'engage à le respecter

Jumeauville, le ____ / ____ /2019

Signature du responsable légal :